

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A
LA CREATION D'UNE CONFERENCE ANNUELLE
VEILLANT A LA COHERENCE DES OPERATIONS
DU CADRE COMMUNAUTAIRE D'APPUI**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI
M. Pierre- Philippe CECCALDI à M. Emile MOCCHI
M. Jacques FIESCHI à M. Edmond SIMEONI
M. Norbert LAREDO à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

REÇU LE

26. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Jules-Paul NATALI, avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"Dans les secteurs "Assainissement", "A.E.P." et "traitement des déchets" (ordures ménagères), à défaut de disposer d'une "autorité responsable de l'Exécution" unique

REÇU LE

26.NOV.1993

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDE la création d'une conférence annuelle d'harmonisation chargée de veiller à la cohérence des opérations et d'arrêter les clefs de financement au regard du potentiel fiscal des communes concernées.

Un rapport annuel fera, par ailleurs, l'évaluation des programmes négociés et indiquera le taux de consommation des crédits par l'ensemble des collectivités locales".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

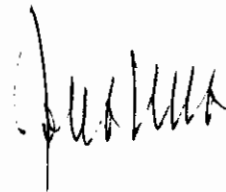
AJACCIO, le 12 novembre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
26.NOV.1993
PRÉFECTURE DE CORSE